

MARCHE TRAVAUX

RESTAURATION SCOLAIRE

38510 CREYS MEPIEU

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE CREYS MEPIEU

PLACE DE LA MAIRIE

38510 CREYS MEPIEU

MAITRE D'OEUVRE

Mandataire : AMURIMMO – Conduite d'Opération

69150 - DECINES

Architecte : David FERNANDES

69003 - LYON

Opération : Transformation de la cantine scolaire

| | |
|------------|----------------------------------|
| | PIECE COMMUNE |
| R.C | Réglement de consultation |

Date et heure limites de remise des offres : Le 23 Mai 2017 à 17h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : Objet du marché
- ARTICLE 2 : Conditions de la consultation
- ARTICLE 3 : Modalités de règlement
- ARTICLE 4 : Présentation des offres
- ARTICLE 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres
- ARTICLE 6 : Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres
- ARTICLE 7 : Condition d'attribution du marché
- ARTICLE 8 : Renseignements complémentaires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération suivante :

RESTRUCTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR TRANSFORMER L'OFFICE DE REMISE EN T° EN CUISINE DE PRODUCTION POUR 140 REPAS/JOURS A CREYS MEPIEU

A titre indicatif, la date de démarrage des travaux est prévue :

le 10 Juillet 2017

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. - Maîtrise d'oeuvre

La conduite d'opération est assurée par :

Mandataire : AMURIMMO Sarl

69150 - DECINES

Tél : 06 79 54 79 26

et

DAVID FERNANDES - ARCHITECTE

69003 - LYON

Tél : 06 24 13 77 31

2.2 - Contrôle technique

Les travaux à réaliser sont soumis au contrôle technique prévu par loi du 4 Janvier 1978 sur l'assurance construction.

Le contrôle technique sera effectué par :

DEKRA – 4/6 Rue des Méridiens – 38130 ECHIROLLES

Tél. 04 38 37 29 29

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique concernent les prestations suivantes :

- Mission L : Solidité des ouvrages et équipements indissociables
- Mission SEI : Sécurité des personnes dans ERP

2.3. - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la mission de catégorie 3 catégorie au sens du Code du Travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera assurée par la Maîtrise d'Ouvrage.

2.4. - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots prévus est fixé à 14 semaines

2.5. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement. Le délai de paiement ne peut excéder 45 jours .

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat par courriel.

Les pièces marchés suivantes :

- l'acte d'engagement
- Le DESCRIPTIF QUANTITATIF
- Plans – Coupes – Façades PRO-DCE

- les pièces administratives suivantes sont à joindre aux pièces marchées :
 - un extrait K Bis ou de votre enregistrement à la Chambre des Métiers
 - attestations sociales et fiscales
 - attestation assurance décennale et RC
 - attestation Qualibat
 - déclaration sur l'honneur type DC1

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis contenant les offres et pièces administratives sont à transmettre à :

MAIRIE DE CREYS MEPIEU

PLACE DE LA MAIRIE

38510 CREYS MEPIEU

Au plus tard le 23/05/2017 à 17h30

ARTICLE 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Prix : 60%
- Mémoire technique – Capacité à respecter les délais : 40%

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de la procédure, le candidat retenu devra fournir, dans les huit jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage les photocopies des certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics (pour l'URSSAF, attestation sur imprimé CERFA 60-3955) ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI-2) attestant que la société est à jour de ses cotisations au 31 décembre de l'année précédente.

Pour un candidat établi dans un Etat autre que la France, il sera fait application de l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

- Mairie de CREYS-MEPIEU - 04 74 97 72 86

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Ph. VELLA – 06.79.54.79.26
amurimmo@orange.fr
- D. FERNANDES – 06.24.13.77.31
dfernandes@dfarchi.fr